

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Gradignan - Réfection des façades inscrites et du chemin jacquaire du prieuré de Cayac - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mise en valeur des espaces naturels, la Ville de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'Eau Bourde et de ses abords.

La commune compte sur son territoire un site majeur du patrimoine jacquaire, le prieuré de Cayac, au coeur de la Vallée de l'Eau Bourde. Ce site représente un vestige de très grande valeur historique et constitue une porte d'entrée très fréquentée des espaces naturels de la vallée, en entrée de la Communauté Urbaine.

De plus, il est encore aujourd'hui un site jacquaire vivant, puisque un gîte y accueille annuellement plusieurs centaines de pèlerins des chemins de Saint Jacques de Compostelle.

La commune a cependant constaté une dégradation très importante de ses façades, amplifiée par les différents aléas climatiques. Il apparaît urgent d'intervenir avant que d'autres intempéries ne les altèrent encore davantage et ne finissent par les détruire.

Aussi, la ville de Gradignan souhaite engager les travaux de réfection des façades les plus anciennes et du chemin jacquaire en 2011.

Le montant global des études et des travaux est de 693.600 € HT.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 148.800 € HT.

La participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 148.800 Euros (21 % du montant estimé de l'opération) aux conditions fixées par la convention jointe.

En effet, conformément aux modalités habituelles de soutien financier de la Cub, il s'avère possible d'apporter une aide au titre de l'article L5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [la Communauté Urbaine] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales).

Cette demande de fonds de concours s'inscrit également dans le cadre de la fiche action 4-C du contrat de co-développement de la commune de Gradignan : « Valorisation de la trame naturelle de la Vallée de l'Eau Bourde – Le prieuré de Cayac ».

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude diagnostic du bâti	7 600,00 €	Communauté Urbaine	148 800,00 €
Réfection façade ouest	306 000,00 €	Etat / DRAC	100 000,00 €
Réfection façade est	207 000,00 €	Conseil Régional	200 000,00 €
Réfection chemin	100 000,00 €	Conseil Général	60 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	53 000,00 €	Commune	184 800,00 €
Frais connexes	20 000,00 €		
TOTAL HT	693.600,00 €	TOTAL HT	693.600,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010/768 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2009/2011,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

la Communauté Urbaine de Bordeaux soutient la valorisation des paysages et des espaces naturels d'agglomération,

le prieuré de Cayac constitue un site jacquaire patrimonial d'intérêt d'agglomération, intégré au paysage de la vallée de l'Eau Bourde,

la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à soutenir le projet de réfection des façades du prieuré de Cayac dans le cadre des contrats de co-développement,

DECIDE :

Article 1 :

Un fond de concours d'un montant de 148 800,00 € H.T. est attribué à la commune de Gradignan pour la réfection des façades inscrites et du chemin jacquaire du prieuré de Cayac.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée qui fixe les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2011, en section d'investissement, chapitre 204, fonction 8330, article 204141, CRB D400, programme OC04.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2011**

PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2011

M. Serge LAMAISON